



SG-DETEC

Aux destinataires selon la liste en annexe

Berne, le 20 novembre 2009

**Consultation sur la modification de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) - adoption des prescriptions de la Communauté européenne en matière de gaz d'échappement des engins de travail**

Madame la Conseillère d'Etat, Monsieur le Conseiller d'Etat,  
Madame, Monsieur,

La présente modification de l'ordonnance sur la protection de l'air doit reprendre les prescriptions de la Communauté européenne en matière de gaz d'échappement des engins de travail. Les engins de travail produisent des émissions particulièrement élevées non seulement de composés organiques volatils (COV) mais aussi d'oxydes d'azote (NOx), qui sont tous deux des gaz précurseurs de l'ozone. Une partie des émissions de COV est faite de benzène cancérigène. A la différence de l'Union Européenne et des Etats-Unis, la Suisse n'a pas encore de directives en matière de gaz d'échappement des engins de travail.

En annexe, nous vous soumettons le projet d'ordonnance pour avis et vous invitons à nous faire parvenir vos remarques d'ici au **20 février 2010**. Des exemplaires supplémentaires du dossier sont disponibles auprès de l'Office fédéral de l'environnement (tél. 031 322 93 12, fax 031 324 01 37) ou à l'adresse suivante: [www.environnement-suisse.ch/Air](http://www.environnement-suisse.ch/Air) > Législation et exécution > Bases légales > Ordonnances.

Vous voudrez bien renvoyer votre prise de position à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), division Protection de l'air et RNI, CH-3003 Berne.

En vous remerciant à l'avance de votre aide précieuse, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, Monsieur le Conseiller d'Etat, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Moritz Leuenberger  
Conseiller fédéral

Annexes:

- Liste des destinataires de la consultation
- Projet de modification de l'ordonnance
- Rapport explicatif